

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

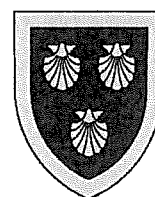
(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 02/2022

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Pâques 2022 à la grande salle - Dimanche 17 avril dès 18h00

Comme le veut la tradition, la société de Jeunesse organisera à nouveau la fête pascale. Un apéritif sera offert, puis un repas composé d'omelettes et de grillades suivra. Un grand concours de décoration d'œufs sera organisé pour les plus jeunes.

D'ores et déjà, nous remercions les habitants de la Commune de réserver un bon accueil aux membres de la Jeunesse qui passeront ramasser les œufs dans les trois villages **Vendredi Saint à Eclagnens, Goumoëns-le-Jux et Sur les Craux. Samedi 16 avril dans les autres quartiers de Goumoens-la-Ville.**

Rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens / Tenue en laisse sur le territoire cantonal

En vertu du règlement d'exécution de la loi sur la faune, nous rappelons qu'il est obligatoire de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent notamment mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. A ce titre, nous rappelons que le cadre légal comprend également la possibilité, pour le corps des surveillants de la faune, le garde forestier et l'inspecteur des forêts de dénoncer les propriétaires de chiens non tenus en laisse en forêt durant cette période.

Il est en outre rappelé que le ramassage des excréments canins **et les sachets prévus** à cet effet est obligatoire; ces derniers doivent impérativement être déposés dans une des nombreuses poubelles installées dans les trois villages.

Chemins forestiers à Goumoens-la-Ville

Suite aux excès d'utilisation et à l'aménagement d'une réserve forestière, nous rappelons à la population qu'une nouvelle signalisation routière a été mise en place dans le massif forestier des Grands Bois. En vertu de la loi forestière fédérale, la signalisation interdit toute circulation aux véhicules à moteur, à l'exception de ceux dévolus à l'exploitation forestière.

Par conséquent, l'accès en véhicule à moteur à la cabane des chômeurs n'est plus toléré. Nous remercions la population pour sa compréhension.

→ Suite au verso →

Centre de tri - Nouveau conteneur

Dorénavant, les flaconnages selon les instructions ci-dessous seront triés pour récupération. Merci d'avance pour votre collaboration.

Merci de bien vouloir ôter le bouchon et le déposer dans le conteneur à bouchons plastiques.
Votre geste permet l'achat de matériel pour handicapés via l'association «Les Bouchons du cœur».



Flaconnage / corps creux



Admis

- Bouteilles de lessive
- Flacons alimentaires
- Flacons d'entretien

Non admis

- Bouteilles en PET
- Barquettes en plastique
- Bouteilles d'huiles
- Shampoing



Les flaconnages sont acheminées dans un centre pour y être broyées. Ces copeaux serviront ensuite à la fabrication de nouveaux objets en plastique. Le broyage se réalise en Suisse et le traitement reste Européen.

En Suisse, on compte 0.5 kg par habitant / an soit env. 4'000 tonnes / an.

La Municipalité